

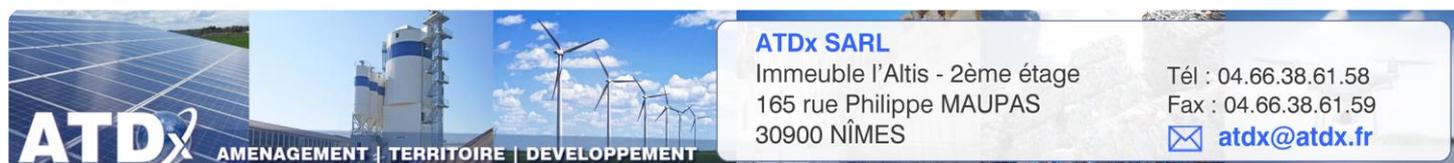
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Dépôt dossier V1_1	03/04/2019	Rodolphe Salles	Priscille Lelarge de Saint-Romain	Version déposée

Référence dossier : D_ATDx_2017_11_605

Document réalisé par :



ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
✉ atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE*
- II. REGLEMENTATION APPLICABLE*
- III. COMPOSITION DU DOSSIER*
- IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE*
- V. LOCALISATION DU PROJET*
- VI. CHIFFRES CLES*
- VII. DESCRIPTION DU PROJET*

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La **carrière de Ceyrat** est située au lieu-dit « Bois de Ceyrat » sur la commune de **Voutezac**, à environ 19 km au nord-ouest de la ville de Brive-la-Gaillarde. Elle est **accompagnée d'une plateforme de traitement et de stockage des matériaux** à proximité immédiate, aux lieux-dits « Les Puys » et « Laumonerie » sur la commune de Saint-Solve.

Le site du « Bois de Ceyrat » est **exploité depuis les années 80**. L'activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006. L'autorisation d'exploiter prendra fin le 26 juillet 2021. A cette date, il restera du gisement dans l'emprise d'extraction, mais celui-ci sera **peu accessible et difficilement exploitable pour des raisons techniques**.



Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle départementale

Afin de **pérenniser ce site stratégique et de continuer à approvisionner les chantiers** routiers du secteur de Brive-la-Gaillarde et des départements limitrophes au sud, CBB a développé un **projet d'extension vers l'est**, dans la continuité de la zone d'exploitation actuelle. Cette extension permettra d'accéder à un nouveau gisement de **très bonne qualité** et de retravailler les pistes et la forme des fronts afin d'améliorer l'accès aux fronts supérieurs, en garantissant la **sécurité des salariés**.

Dans ce cadre, la société CBB s'est dotée en 2018 d'un **nouvel outil de production**. Une partie de la nouvelle installation (primaire, secondaire et tertiaire) a été mise en place sur le carreau de la carrière, tandis qu'une bande transporteuse permet de les relier directement à l'unité quaternaire de criblage et lavage restée sur la plateforme de Saint-Solve.

La poursuite de l'exploitation du site et l'extension de la zone d'extraction nécessitent **l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral : c'est l'objet du présent dossier**.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est **soumis à Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un unique dossier de demande d'autorisation est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'Autorisation Environnementale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'**examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une phase d'**enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Rubriques ICPE et IOTA visées

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

	Rubrique	Description	Régime
ICPE	2510-1 : Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 20,1 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 200 000 t/an Production maximale : 250 000 t/an	Autorisation
	2515-1 : Installation de broyage, concassage, criblage, lavage	Puissance installation fixe : 1 100 kW Puissance installation mobile : 200 kW	Enregistrement
	2517 : Station de transit	Zone de stockage sur la plateforme de Saint-Solve : 10 000 m ²	Déclaration
	4210-2b : Fabrication d'explosif dans une Unité Mobile de Fabrications d'Explosifs	Unité Mobile de Fabrication d'Explosif avec quantité totale de matière active de 21 kilos	Déclaration
	2930-1 : Atelier	Superficie : 400 m ²	Non classé
	1435 : Station-service	Volume annuel de carburant distribué de 200 m ³ (GNR)	Non classé
	4734-2 : Stockage carburant (GNR)	Cuve de GNR de 40 m ³ , soit 34 t	Non classé
IOTA	1.2.1.0 : Prélèvement dans la Loyre	Volume : 4 000 m ³ /an au maximum	Autorisation
	2.1.5.0-2 : Rejet d'eaux pluviales	Bassin versant capté : 22,2 ha	Autorisation

Procédures intégrées

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est concerné par une autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. Le défrichement concerne une **superficie de 5,5 ha de boisements** de particuliers type hêtraie-chênaie et chênaie-châtaigneraie acidiphiles.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- Rubrique 1 (ICPE) – projet soumis à examen au cas par cas : extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et autres autorisations ICPE ;
- Rubrique 47 (Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols) – projet soumis à examen au cas par cas : défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.

Le projet est soumis à examen au cas par cas. La demande d'examen au cas par cas a été envoyée le 3 mai 2018 et a fait l'objet d'un complément daté du 8 juin 2018. La décision administrative du 13 juillet 2018 suite à cet examen est jointe en pièce technique. Elle conclut que **le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il est dispensé d'étude d'impact.**

Consultation du public

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Elle peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9).

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. Les communes concernées par les mesures de publicité sont, dans le cadre du présent projet, **les communes comprises dans un rayon de 3 km** autour de l'emprise de la demande :

- **Saint-Solve ;**
- **Voutezac ;**
- **Beysac ;**
- **Objat ;**
- **Orgnac-sur-Vézère ;**
- **Saint-Bonnet-la-Rivière ;**
- **Saint-Cyr-la-Roche ;**
- **Vignols.**

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Volet 1 : Check-list et **Note de présentation non technique**

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Documents complémentaires liés aux procédures intégrées

Volet 5 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 6 : Etude de dangers ICPE

Volet 7 : Etude d'impact (ou étude d'incidence environnementale)

Volet 8 : Expertises

Volet 9 : Annexes

PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la société **Carrières du Bassin de Brive (CBB)**, qui fait partie du groupe SBC HOLDING, dont le président est M. Éric Chambon.

La société Carrières du Bassin de Brive exploite **6 carrières** localisées dans les départements de Corrèze, de Haute-Vienne, et du Lot. Elle emploie **31 salariés**.

Ces carrières totalisent une production moyenne sur les trois dernières années de 529 600 t/an et une capacité de production maximale autorisée de **1 315 000 tonnes**.

La société CBB dispose notamment du **matériel adapté à l'exploitation de carrières** :

- 3 pelles à chaîne 60 tonnes,
- 3 pelles à chaîne 40/50 tonnes,
- 1 pelle à chaîne 30 tonnes,
- 7 tombereaux rigides 35 tonnes
- 4 tombereaux articulés 25-35 tonnes
- 10 chargeuses à pneus

A ce matériel, il faut ajouter les **installations de traitement fixes et/ou mobiles** présentes sur chaque carrière.

La société Carrières du Bassin de Brive dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au réaménagement de carrières de roches massives et à l'élaboration des granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

Garanties financières

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant**. Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennale dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	363 901
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	434 210
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	446 367
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	439 129
Phase quinquennale n°5	20-25 ans	345 550
Phase quinquennale n°6	25-30 ans	377 763

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le **document attestant la constitution des garanties financières**.

LOCALISATION DU PROJET

La carrière de Ceyrat est située au lieu-dit « Bois de Ceyrat » sur la commune de Voutezac, à environ 19 km au nord-ouest de la ville de Brive-la-Gaillarde. Elle est accompagnée d'une plateforme de traitement et de stockage des matériaux à proximité immédiate, aux lieux-dits « Les Puits » et « Laumonerie » sur la commune de Saint-Solve.

Le projet se trouve précisément à **la limite entre le plateau de l'Uzerche et le bassin de Brive, en bordure de la Loyre**, rivière qui entaille le plateau en gorges profondes et rejoint ensuite la Vézère au nord-ouest de Brive-la-Gaillarde. La carrière occupe un des versants des gorges dominant la Loyre, tandis que la plateforme de Saint-Solve est installée sur un replat en fond de vallée, sur la rive opposée.

La carrière exploite les formations métamorphiques schisteuses marquant la transition entre les terrains granitiques et métamorphiques du Massif Central et le bassin sédimentaire de Brive. Il s'agit de **roches massives, de bonne qualité et de bonne résistance mécanique, très peu fracturées**. Le projet d'extension concerne des terrains à l'est de la carrière actuelle, en continuité de celle-ci.

Les terrains de l'extension et les parcelles voisines du projet, tout comme la majorité des gorges de la Loyre, sont occupés d'une **forêt de feuillus**. Au-delà, le bassin de Brive et les hauteurs du plateau de l'Uzerche sont occupés par des systèmes agricoles (**vergers et pâturages principalement**).

Plusieurs hameaux entourent le site : **Laumonerie** à moins de 100 m au sud de l'entrée, **la Perpédie** à 250 m à l'ouest et **Sajueix** à 600 m à l'est. Le bourg de Ceyrat, appartenant à la commune de Voutezac, est situé à environ 500 m au sud. **L'extension restera confinée dans un vallon étroit** et complètement masquée par les reliefs, en s'éloignant des plus proches riverains.

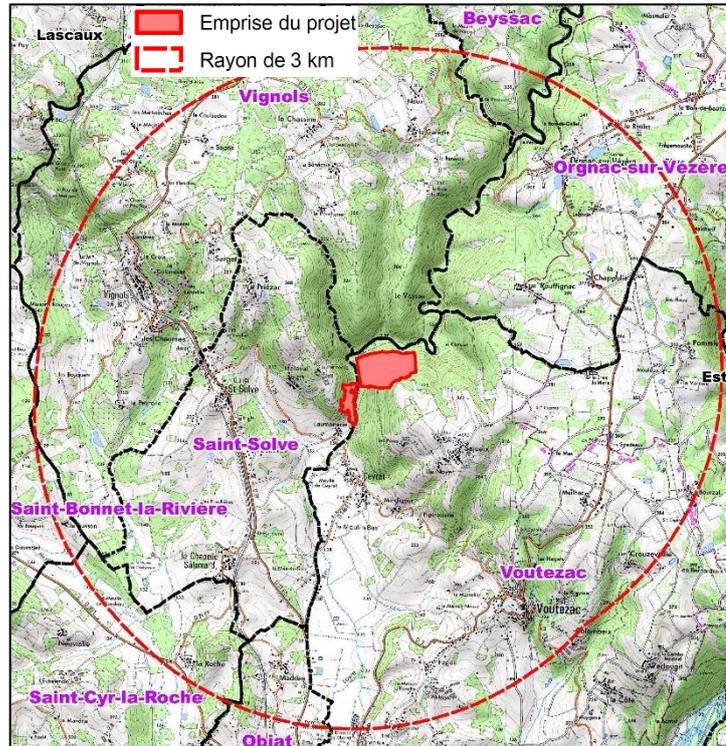


Figure 2 : Localisation du projet

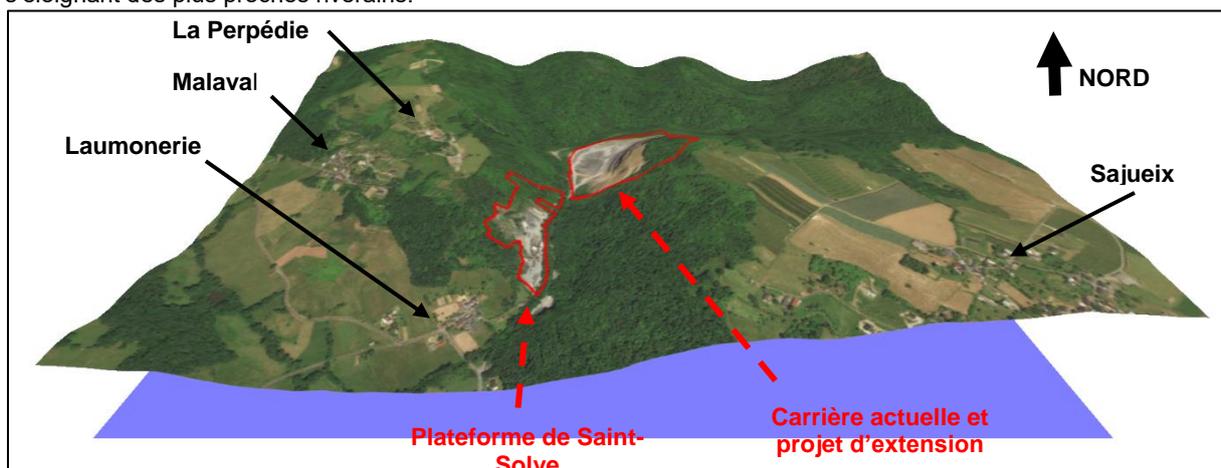


Figure 3 : Bloc-diagramme illustrant le paysage à l'échelle du projet

A l'échelle communale, l'emprise du projet est distante, au plus proche :

- de 1,2 km environ du centre de **Saint-Solve**, situé à l'ouest,
- de 2,5 km environ du centre de **Voutezac**, situé au sud-est,
- de 3,7 km de la **vallée de la Vézère**, située à l'est.

CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Corrèze
	Communes	Saint-Solve et Voutezac
	Lieux-dits	« Bois de Ceyrat », « Les Puys », « Laumonerie » et « Le Veysset »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	<u>Découverte</u> : décapage à la pelle pour la partie supérieure friable et abattage à l'explosif <u>Gisement</u> : abattage de la roche à l'explosif et reprise par des engins mécaniques Extraction en gradins d'une hauteur maximale de 15 m à flanc de colline
	Durée de la demande	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	20,2 ha dont 3,7 ha pour la plateforme de Saint-Solve, 10,9 ha pour la carrière actuelle et 5,6 ha d'extension de carrière
	Superficie exploitable	10 ha (gisement restant dans l'emprise du renouvellement et gisement de l'extension)
	Phasage	6 phases de 5 ans
	Cote naturelle des terrains	Entre 160 m NGF et 332 m NGF
	Cote de fond maximum d'exploitation	160 m NGF
Installations	Traitement des matériaux	Installation fixe = 1100 kW (installation neuve mise en place en 2018) Concasseurs et cribles : sur le carreau de la carrière actuelle Unité quaternaire (criblage-lavage) : sur la plateforme de Saint-Solve Groupe mobile de concassage (utilisation ponctuelle pour la valorisation de la découverte) = 200 kW
	Stockage des matériaux	Sur la carrière et sur la plateforme de Saint-Solve
	Autres installations	Sur la plateforme de Saint-Solve : atelier et accueil avec pont bascule Sur la carrière : base de vie du personnel
Défrichage	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichage	5,5 ha (boisement restant à enlever dans l'emprise du renouvellement et extension)
Découverte	Terre végétale sur une faible épaisseur (50 cm)	27 500 m ³ Utilisée dans la remise en état (régalage en surface)
	Matériaux altérés en surface (environ 15 m)	825 000 m ³ Valorisation d'1/3 en remblai 2/3 utilisés dans la remise en état
Gisement	Etages géologiques	Bordure métamorphique du Massif Central Cambrien moyen à supérieur
	Nature	Séricitoschistes Roche massive, compacte et peu fracturée
	Epaisseur exploitée	Environ 170 m
	Densité des matériaux	2,65
	Stériles d'exploitation	Matériaux issus du traitement intégralement commercialisés
	Volume/tonnage net	3 000 000 m ³ soit 7 950 000 tonnes
Production	Tonnage annuel moyen	200 000 tonnes / an
	Tonnage annuel maximum	250 000 tonnes / an
Remise en état	Vocation de la remise en état	Site naturel
	Matériaux utilisés	Stériles de découverte et terre végétale
	Volumes de matériaux disponibles	550 000 m ³ de stériles (2/3 de la découverte) et 27 500 m ³ de terre végétale
Autres activités sur le site	Description	Aucune autre activité exercée sur site

DESCRIPTION DU PROJET

La société des Carrières du Bassin de Brive présente une **demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive**, aux lieux-dits « Bois de Ceyrat », « Les Puys », « Laumonerie » et « Le Veysset » sur les communes de Voutezac et Saint-Solve, dans le département de la Corrèze (19) et la région Nouvelle-Aquitaine.

La carrière exploite des **séricitoschistes** pour la production de granulats utilisés principalement en travaux routiers. Il s'agit d'une **roche massive de couleur grise, d'aspect compact et peu fissurée**. Seule la partie supérieure est altérée sur une quinzaine de mètres depuis la surface. La terre végétale en surface est de très faible épaisseur.

La carrière est **exploitée à flanc de relief**. Avant d'extraire les matériaux, la terre végétale (environ 50 cm) est décapée sélectivement, puis les matériaux de découverte sont soit décapés à la pelle soit abattus à l'explosif. Ils sont partiellement valorisés en tant que remblai ou bien réutilisés dans le cadre de la remise en état coordonnée du site.

L'extraction des matériaux se fait par foration et minage ; il pourra s'agir d'explosifs élaborés sur site dans une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs (UMFE). Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée. La fréquence de ces opérations varie entre 1 et 3 tirs par mois.

Depuis leur remplacement en 2018, les parties primaire, secondaire et tertiaire de **l'installation de traitement** sont localisées sur le carreau de la carrière actuelle. Elles comprennent des **concasseurs et cribles** primaire, secondaire et tertiaire. Une **bande transporteuse** permet, en fonction des produits souhaités, de convoyer des matériaux en sortie de l'installation vers **l'installation quaternaire de criblage / lavage** localisée sur la plateforme de Saint-Solve.

Les camions venant s'approvisionner en matériaux sont d'abord orientés vers la plateforme de Saint-Solve où se trouve le pont-bascule, puis dirigés vers l'un ou l'autre des stockages de matériaux : sur la plateforme de Saint-Solve ou sur le carreau de la carrière. Ils n'ont pas accès à la zone d'extraction. Lorsqu'il s'agit de matériaux fins (sables), après chargement, ils sont obligatoirement bâchés. A défaut, leur chargement est humidifié.

Les installations annexes sont constituées de :

- Sur le carreau de la carrière actuelle :
 - Le poste de commande de l'installation de traitement ;
 - La base de vie du personnel : une salle de réfectoire et des sanitaires. Les sanitaires sont reliés à une fosse étanche vidangée régulièrement ;
- Sur la plateforme de Saint-Solve :
 - Des bureaux / salle de réunion ;
 - Un parking ;
 - Un pont bascule (avec portique arrosage camions) ;
 - Un atelier au sol bétonné et étanche (stockage des pièces de rechanges et des produits d'entretien, des bennes et fûts contenant les déchets ; d'une cuve double enveloppe de 40 m3 de GNR) ;
 - Une aire étanche en face de l'atelier, qui sert à l'entretien courant, au lavage et au ravitaillement des engins mobiles.

Le site est branché sur les réseaux publics d'électricité et de téléphone.

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière sont les suivants :

Besoins	Source de l'eau utilisée
Lavage des matériaux (installation quaternaire)	Eaux entièrement recyclées via 3 bassins de décantation successifs et réutilisées en circuit fermé. Apport d'eau par un prélèvement dans la Loyre
Lutte contre les poussières au niveau de l'installation de traitement, des zones de stockage et des pistes	Prélèvement dans la Loyre ou réseau d'eau publique
Fonctionnement du portique d'arrosage de chargement pour les camions non équipés de bâches	Prélèvement dans la Loyre ou réseau d'eau publique
Lavage des engins	Prélèvement dans la Loyre ou réseau d'eau publique
Besoins du personnel	distribution de bouteilles d'eau potable et par fontaines dans les locaux

La production de déchets est très limitée. Il s'agit principalement de pièces d'engins ou de machines (entretien et réparation), des feuilles et produits absorbants utilisés en cas de fuite d'hydrocarbures. Cela représente quelques tonnes par an.

En fonctionnement normal, le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de **6 personnes**

PHASAGE D'EXPLOITATION

Le phasage d'exploitation a été défini de manière à **valoriser au mieux le gisement en présence**, tout **en limitant les impacts du projet** sur les milieux naturels, le paysage, la rivière la Loyre et le voisinage.

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière a été déterminé pour une production moyenne de 200 000 tonnes de matériaux par an. La durée totale d'exploitation représente 30 ans et a été divisée en 6 phases de 5 ans (ou phases quinquennales), la dernière année étant consacrée à la remise en état finale du site. La cote maximale d'extraction est fixée à 160 m NGF, comme c'est le cas actuellement.

L'exploitation commencera par **l'ouverture de l'extension** vers l'est. Les fronts seront exploités sur toute leur hauteur. La découverte non valorisable sera stockée en remblai contre les fronts nord, lorsque ceux-ci atteignent leur forme définitive. Un stock temporaire sera réalisé au niveau des terrains de l'extension du fait du manque de place en début d'autorisation. La découverte sera également utilisée pour la confection de pistes et de merlons. La terre végétale sera stockée à part sous forme de merlons et régalée en surface de ces remblais. A noter que la verse à stérile qui domine l'installation de traitement ne sera plus touchée dans le cadre de l'extension et sera **remise en état en début d'autorisation**.

Les travaux de défrichement et de décapage respecteront le **calendrier établi par le bureau d'étude en écologie** pour limiter les impacts du projet sur la faune (coupe des arbres de plus de 20 cm de diamètre entre début septembre et fin octobre, débroussaillage entre début septembre et fin janvier, préférentiellement entre début novembre et fin janvier, décapage et terrassement entre début août et fin octobre)/

L'extension permettra une réorientation des fronts vers le nord, encore plus confinés dans les gorges de la Loyre et permettant de **masquer complètement la zone d'exploitation** depuis le bassin de Brive et le hameau de Ceyrat.

L'exploitation des fronts sera réalisée de manière à toujours laisser des **secteurs de quiétude pour les espèces rupestres** fréquentant le site. La reprise de ces secteurs sera menée en respectant également un calendrier établi par le bureau d'étude en écologie (limitation des impacts sur les espèces rupestres – interruption des tirs entre début avril et mi-juin, avec suivi par un ornithologue à l'issue de cette période afin d'orienter au mieux le plan d'exploitation).

Une **plateforme à la cote 175 m NGF** sera conservée tout au long de l'exploitation afin de permettre l'accès à la trémie primaire de l'installation de traitement. **Les différents fronts seront accessibles par des pistes partant depuis cette plateforme**.

Les **eaux pluviales** ruisselant sur les zones d'extraction seront **confinées** à l'intérieur du site, dirigées vers une zone de décantation en point bas. Lors de l'ouverture d'une nouvelle zone, un merlon sera édifié en périphérie afin de séparer les zones de travaux et les eaux de ruissellement extérieures. En particulier, un merlon en partie basse permettra d'arrêter les eaux de ruissellement et de les diriger dans l'excavation, afin **d'éviter l'apport de matières en suspension dans la rivière** lors des travaux de surface (défrichement et décapage).

Phase 1

En phase 1, les fronts avancent vers le sud-est dans la continuité des fronts de la carrière actuelle, à partir du niveau 175 m NGF (trémie primaire) jusqu'au terrain naturel. L'exploitation se compose de 10 fronts de 15 m de hauteur séparés par des banquettes. L'accès aux différentes banquettes se fait depuis une piste principale au nord pour les niveaux inférieurs, puis par des pistes dans la partie sommitale au sud pour les supérieurs.

Une partie de la découverte est stockée de manière temporaire sur les terrains de l'extension, l'autre partie étant mise en place en fond de carrière dans la partie nord-ouest du site, dans la continuité du stockage déjà existant.

Une petite partie des fronts est remise en état par talutage partiel avec des matériaux de découverte et ensemencement.

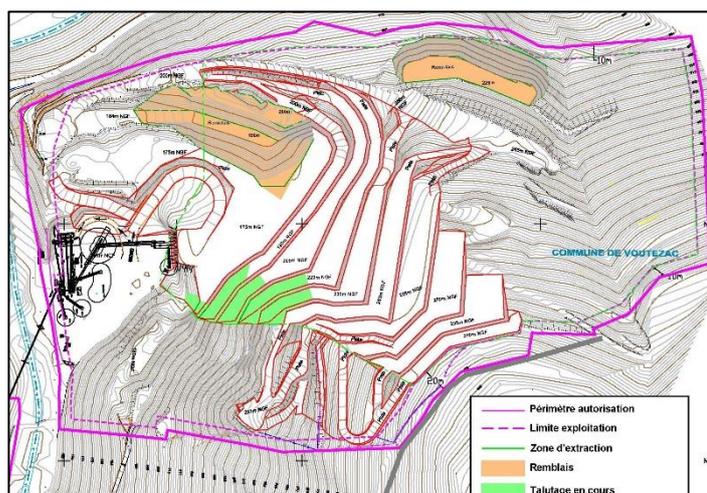


Figure 4 : Plan de phasage à 5 ans

PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 2

En phase 2, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud-est, dans la continuité de la phase précédente. Un surcreusement est réalisé dans la partie centrale jusqu'à la cote 160 m NGF, constituant la cote de fond maximale d'exploitation (point bas de la zone d'extraction).

La découverte dégagée pendant cette phase est mise en place en remblai en fond de carrière. Les banquettes sommitales dont l'exploitation est achevée sont remises en état.

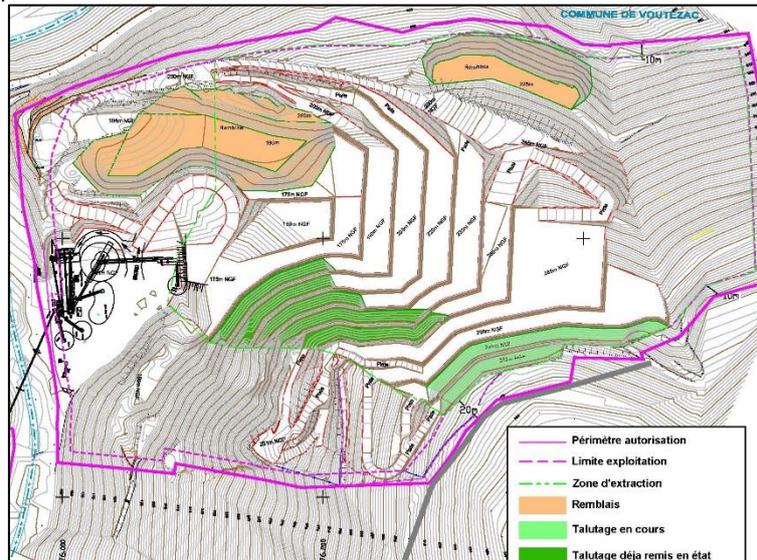


Figure 5 : Plan de phasage à 10 ans

Phase 3

En phase 3, l'exploitation des fronts se poursuit vers le sud-est, dans la continuité de la phase précédente.

Une partie de la découverte non valorisable dégagée pendant cette phase est stockée de manière temporaire sur les terrains de l'extension, l'autre partie étant mise en place en fond de carrière. Une partie des banquettes dont l'exploitation est achevée sont remises en état.

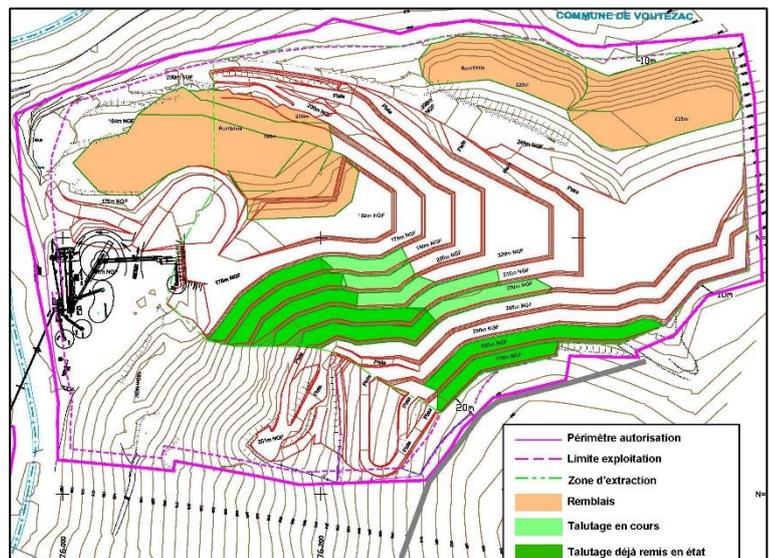


Figure 6 : Plan de phasage à 15 ans

Phase 4

En phase 4, les fronts sont exploités vers le nord.

La découverte dégagée pendant cette phase et une partie du stockage temporaire sont mises en place en remblai en fond de carrière. La totalité des fronts et pistes sud situés au-dessus de la cote 250 m NGF sont remises en état.

PHASAGE D'EXPLOITATION

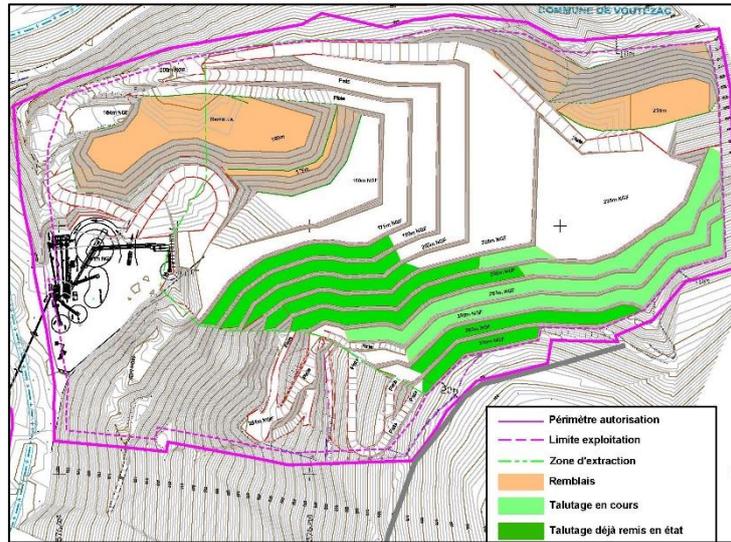


Figure 7 : Plan de phasage à 20 ans

Phase 5

En phase 5, l'exploitation des fronts se poursuit vers le nord-est.

La découverte dégagée pendant cette phase et l'autre partie du stockage temporaire sont mises en place en remblai en fond de carrière.

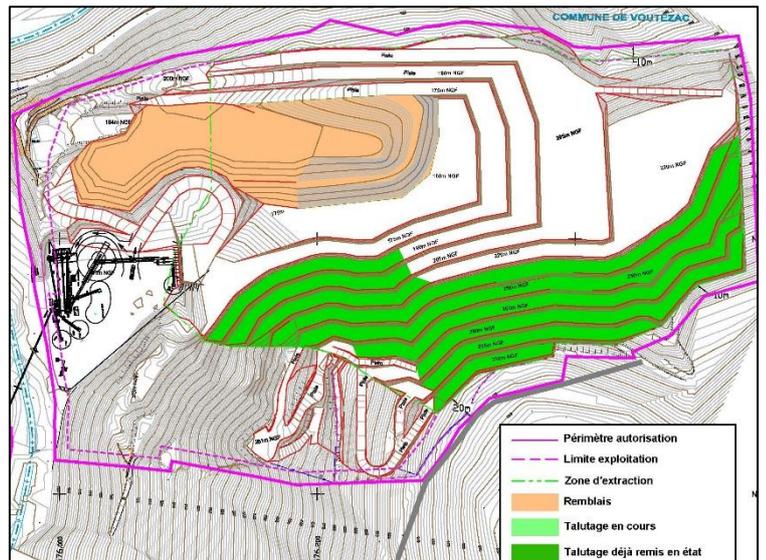
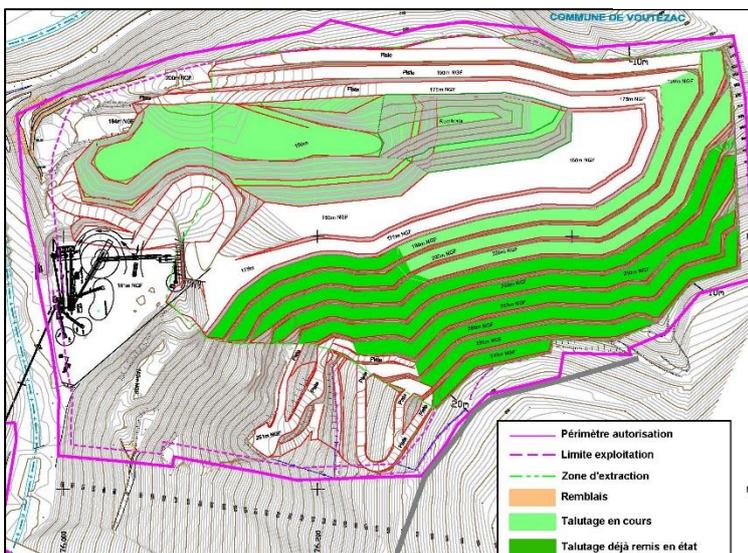


Figure 8 : Plan de phasage à 25 ans



Phase 6

En phase 6, l'exploitation des fronts se poursuit vers le nord-est.

La découverte dégagée pendant cette phase est mise en place en remblai en fond de carrière. Les fronts sud restants sont remis en état de manière progressive.

La remise en état finale du site est réalisée pendant la dernière année d'autorisation.

REMISE EN ETAT

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la **restitution de la vocation naturelle initiale du site**. Les principes de la remise en état sont basés sur un réaménagement paysager du site incluant des dispositions à vocation écologiques.

Les **installations seront démantelées**, ainsi que les éléments bâtis. Les **bassins existants sur la plateforme de Saint-Solve seront conservés**, avec des pierriers autour (habitats amphibiens), de même que les 2 mares peu profondes déjà réalisés en phase exploitation en faveur des amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur).

Après démantèlement de la bande transporteuse reliant le carreau de la carrière à la plateforme de Saint-Solve, à l'aplomb de celle-ci, le **rétablissement rapide d'un corridor boisé optimal** entre les deux zones sera favorisé. Pour ce faire, lorsque la topographie le permet (dans la partie nord de la plateforme de Saint-Solve, à proximité de la Loyre), le reboisement sera accéléré par des plantations, sélectionnées par un écologue, en choisissant des espèces présentes sur le site, et de variétés non horticoles.

Le **carreau de la carrière** sera laissé à nu, dans l'attente de sa recolonisation naturelle par la végétation environnante. Un point bas sera créé, remodelé en forme de cuvette à pentes douces. Ce point bas collectera les eaux pluviales et formant une **zone humide intéressante pour la faune**.

Les stériles non valorisables seront mis en place en remblai contre certains fronts de la carrière. Le talus résiduel présentera une pente de l'ordre de 30%. Cette mise en remblai sera réalisée en évitant de leur donner un caractère trop régulier et géométrique, c'est pourquoi la pente de talutage pourra varier légèrement, tout en restant en moyenne de 30%. La terre végétale, décapée et stockée séparément, sera régalée en surface. Ces remblais seront végétalisés, par semis d'un mélange de graines adapté. Ce mélange doit être uniquement composé d'espèces végétales sauvages, indigènes et de variétés non horticoles. Toutes les espèces exotiques seront proscrites. La composition du mélange choisi parmi les offres disponibles sera validée avant semis par un écologue, ce qui assurera que les espèces choisies seront bien des végétaux locaux et déjà présents sur site.

Les **fronts supérieurs seront conservés apparents**. Toujours dans l'objectif de leur donner un **aspect aussi naturel que possible**, les tirs de mine pourront être réalisés à divers endroits pour diversifier le milieu et casser l'aspect géométrique des fronts, voire même augmenter leur hauteur par rapport à la hauteur en cours d'exploitation.

Des **falaises seront ainsi créées, ainsi que des zones d'éboulis**. Comme décrit ci-dessus, le **talutage** réalisé contre les parties inférieures des fronts aura pour but d'assurer une **transition douce avec le carreau**.

Les **falaises et zones d'éboulis seront favorables à l'établissement d'une faune diversifiée (oiseaux, reptiles)**. Les falaises créées pourront être de plus grande hauteur que les fronts de taille en cours d'exploitation. En effet, le maintien de falaises d'une grande hauteur constitue une mesure favorable pour l'avifaune, notamment l'Hirondelle des rochers et le Hibou Grand-Duc. Pour favoriser ces deux espèces, les fronts de tailles exposés à l'ouest et au sud seront privilégiés. D'après les sources bibliographiques, toutes deux privilégient généralement l'exposition sud. Toutefois, sur le site de Ceyrat, c'est l'exposition ouest qui est adoptée.

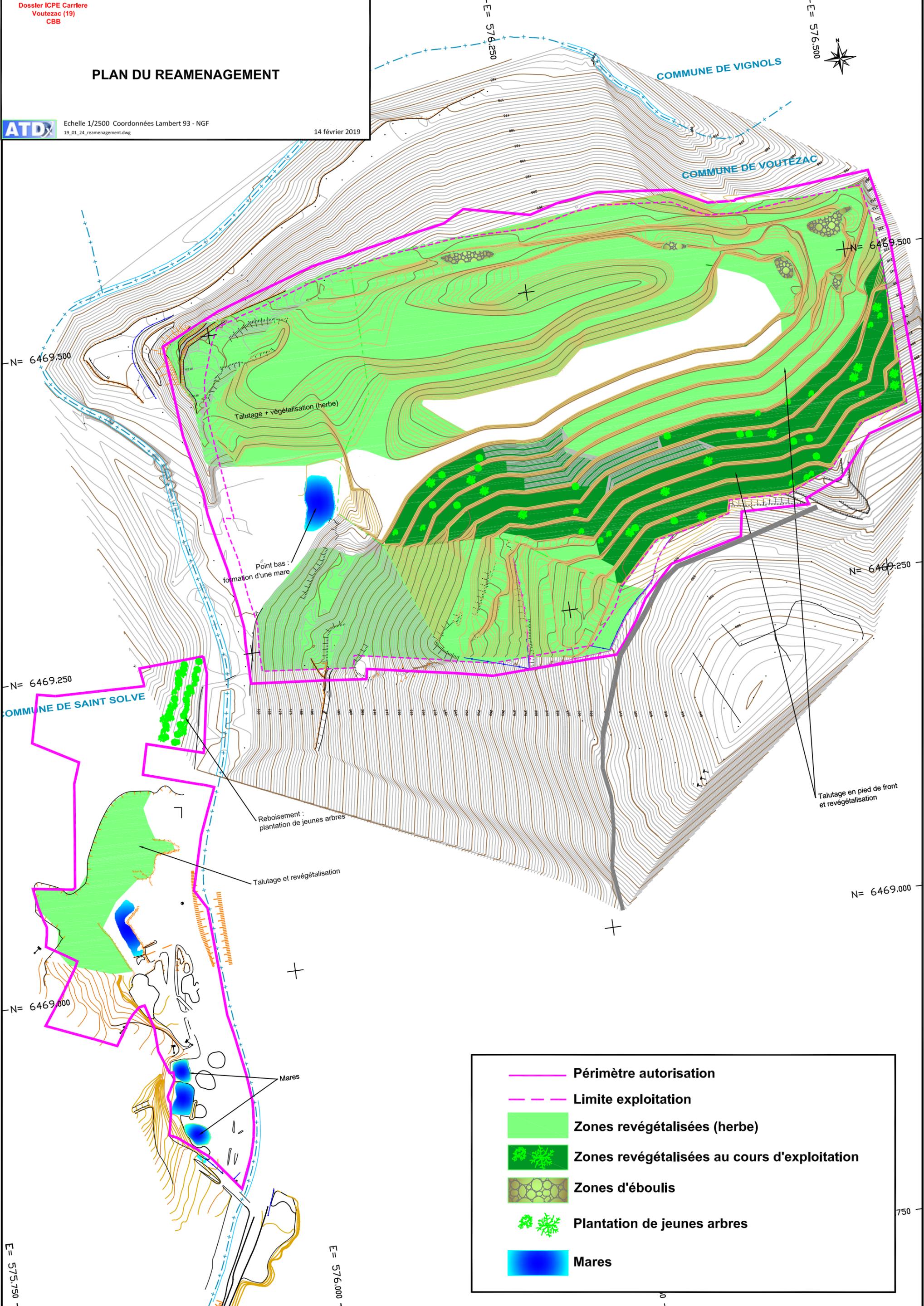
Le plan de la remise en état envisagée est donné en page suivante :

PLAN DU REAMENAGEMENT



Echelle 1/2500 Coordonnées Lambert 93 - NGF
19_01_24_reamenagement.dwg

14 février 2019



	Périmètre autorisation
	Limite exploitation
	Zones revégétalisées (herbe)
	Zones revégétalisées au cours d'exploitation
	Zones d'éboulis
	Plantation de jeunes arbres
	Mares

E= 575,750

E= 576,000

750